

CONVENTION CADRE N° 2 2023 00910 CN

**POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DES ESPACES
VERTS DE L'UNIVERSITE PAUL SABATIER OCCUPES DANS LE CADRE DE L'OPERATION**

TELEO

Réf. UT : 2025-068-CIF/M-SGE

ENTRE :

TISSÉO INGÉNIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

ci-après dénommée par « TISSEO INGENIERIE »

La Comue de Toulouse

Établissement Public national à caractère Scientifique Culturel et Professionnel,

N° SIRET 130 021 322 00016, Code APE : 85.42Z,

Sise 41 allées Jules Guesde CS 61321, 31013 TOULOUSE CEDEX 6,

Représentée par son président, Michaël Toplis.

Agissant pour le compte du Service inter établissement de gestion et d'exploitation du Campus scientifique de Toulouse Rangueil ;

Ci-après désignée le « SIE-SGE »,

et

L'Université de Toulouse

Etablissement Public Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental (EPE),

N° SIRET : 938 271 392 00012, Code APE : 85.42Z,

Sise 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9,

Représentée par sa Présidente, Madame le professeur Odile Rauzy,

Ci-après désignée l'«UT»,

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEPHERIQUE URBAIN SUD (ci-après désigné dans la convention par l'abréviation « TUS ») consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'UT (ex UPS), sur une longueur totale de 3 kilomètres. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'utilisateur un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEPHERIQUE URBAIN SUD permet un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UT (ex UPS) à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, l'UT (ex UPS).
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Dans le cadre de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud, TISSEO INGENIERIE a été autorisé, au travers de la convention 2019-002-TUS entre l'UT (ex UPS) et Tisséo Collectivités, à occuper les parcelles suivantes appartenant à l'Etat et mises à la disposition de UT3 au terme des CU 031-2016-0260 et CU 031-2016-0262 en date du 22 décembre 2016, et notamment la parcelle 838 BD 11 se situant sur le site de l'UT (ex UPS).

Les fonctionnalités altérées par cette occupation temporaire du domaine public de l'UT (ex UPS) ont donné lieu à des aménagements visant la restitution des fonctionnalités, prise en charge par Tisséo Ingénierie, détaillés dans l'avenant n°01 à la convention 2019-002-TUS.

Néanmoins une remise en état complémentaire s'avère nécessaire dans la continuité des aménagements réalisés, sur les parcelles ayant été occupées.

Conformément à l'article 8 3° du décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022, la Comue de Toulouse, à travers son service inter-établissements de gestion et d'exploitation, désigné ci-après « SIE-SGE », gère les espaces communs du campus de Rangueil pour le compte des établissements membres de la Comue de Toulouse. La convention constitutive du SGE n°2021-438-CSIF-SGE signée le 18 mars 2022 lui confie notamment la gestion, et l'entretien des espaces et biens adjacents et charges communes des Etablissements partenaires du complexe scientifique de Rangueil.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de remise en état des espaces verts de la parcelle 838 BD 48 (ancienne partie de parcelle 838 BD 11) se situant sur le site de l'UT (ex UPS) et occupée dans le cadre de l'opération TELEO par TISSEO INGENIERIE.

Ces emprises sont visées sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE, MISSION DE CHACUN

L'UT (ex UPS), en tant qu'établissement bénéficiaire de la mise à disposition des parcelles concernées, et conformément à la convention constitutive du SGE n°2021-438-CSIF-SGE précitée, autorise que les travaux de remise en état rendus nécessaires à la suite de l'opération soient réalisés et pilotés par le SIE-SGE. Ce dernier assure ainsi l'ensemble des missions nécessaires à la bonne réalisation (préparation et planification ; coordination ; réalisation ; réception) des prestations de remise en état identifiées ci-après et reportées dans le devis annexé à la présente convention.

TISSEO INGENIERIE prendra en charge le financement de ces travaux

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS

Les travaux de remise en état consistent notamment en :

- Débroussaillage - Nettoyage
- Décaissement
- Mise en place de terre végétale
- Préparation des sols – Engazonnement

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT

4.1 – Engagement de financement

TISSEO INGENIERIE s'engage à prendre en charge le coût total réel toutes taxes comprises (TTC) des prestations à la COMUE SIE-SGE sur la base d'une enveloppe globale prévisionnelle de 30 000,00 € TTC.

4.2 Engagement définitif

TISSEO INGENIERIE s'engage à rembourser à la Comue de Toulouse le coût réel et définitif TTC de toutes les dépenses engagées sur présentation des factures. La facturation définitive sera établie en fonction d'un relevé contradictoire après travaux et du cout unitaire des prestations chiffrées dans le devis.

Dans le cas où le montant total des travaux engagés devait être supérieur au montant estimé prévu à l'article 4.1 de la présente convention, la Comue de Toulouse informera TISSEO INGENIERIE du nouveau montant de travaux. Ce nouveau montant devra être validé par voie d'avenant.

4.3 – Etablissement et règlement des factures

La Comue de Toulouse SIE-SGE établit une facture à l'ordre de TISSEO INGENIERIE qui doit la régler dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de réception.

Le règlement s'effectue par virement bancaire. Le montant sera versé à l'ordre de Madame l'Agent comptable de la Comue de Toulouse dont les références sont :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN	
IBAN (International Bank Account Number)	
BIC (Bank Identifier Code)	

TITULAIRE DU COMPTE :

COMUE DE TOULOUSE

AGENCE COMPTABLE

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La Comue de Toulouse SIE-SGE, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

TISSEO INGENIERIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des incidents ou accidents liés au non-respect par les acteurs du chantier des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

La Comue de Toulouse reste responsable de tous les dommages sur les voiries empruntées par les engins de chantier, du fait des travaux, vis à vis de l'UT (ex UPS), de l'ETAT et des tiers riverains ou usagers.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin au paiement de la dernière facture et au plus tard au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leurs différends aux tribunaux compétents de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-4-1D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure des clauses de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Fait à Toulouse, en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour TISSEO INGENIERIE

Le Directeur Etudes et Projet

Pour la Comue de Toulouse

Le Président

Pour L'UT

La Présidente

Vincent CONAN

Michael TOPLIS

Odile RAUZY

Annexes :

- Plan parcellaire
- Plan d'occupation TELEO
- Devis de remise en état des espaces verts

